



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260519-20260514-DE

Séance du 19 mai 2026

Date de la convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage convocation : 12 mai 2026

Nombre de membres	
Membres afférents au Comité syndical :	25
Membres en exercice :	25
Membres présents :	24
Membres ayant donné procuration :	1

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le mardi 19 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-05-14

Objet de la délibération :

**Installation des membres du
Syndicat Mixte entre Pic et
Etang – mandat 2026-2032**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain, ANDRIUZZI Jean-Michel

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, CREICHE Jean-Philippe, COMBE Florence, BROUSSES Philippe

Commune de Lunel-Viel : FENOY Fabrice

Avaient donné procuration : FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2012-1-2693 depuis le 31 décembre 2012, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon (désormais Occitanie), Préfet de l'Hérault a, par arrêté, suite à l'accord de l'ensemble des membres du comité syndical, déterminé la modification de la composition du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, comme suit :

- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- Communauté de Communes du Pays de Lunel (désormais Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo)
- Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Communauté de Communes de Terre de Camargue
- Communauté de Commune de Rhôny, Vistre, Vidourle

Cette composition est encore valable aujourd'hui.

Par dérogation à l'article L5212-7 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte entre Pic et Etang, le Comité Syndical est composé de quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale membres. La commune d'accueil de l'unité de valorisation énergétique, dispose d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant.

Ainsi, le nombre total de délégués élu(e)s au Comité Syndical du Syndicat Mixte entre Pic et Etang est donc porté à vingt-cinq (25) délégués titulaires et vingt-cinq (25) délégués suppléants.

Conformément aux délibérations :

- N° CC2026/27, du 21 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- N° 33_04_2026 du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ;

- N°822026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo ;
- N°26/04/10 du 30 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- N°2026-04-69 du 30 avril 2026 de la Communauté de Communes de Terre de Sommières ;
- N°2026-39 du 23 avril 2026 de la Communauté de Commune de Rhône, Vistre, Vidourle ;
- N°39/2026 du 27 avril 2026 de la Commune de Lunel-Viel

les élu(e)s communaux et / ou communautaires appelé(e)s à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sont les suivants :

Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or :

Délégué(e)s titulaires

- Monsieur Pascal JARDIN ;
- Monsieur Nicolas NOGUERA
- Monsieur Georges FANDOS
- Monsieur Dominique SANCHEZ

Délégué(e)s suppléants

- Monsieur Guy REVERBEL
- Monsieur René CHALOT
- Madame Isabelle BERGE
- Monsieur David PESTANA

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

Délégué(e)s titulaires :

- Monsieur Laurent SENET
- Madame Irène TOLLERET
- Madame Françoise GALLAS
- Monsieur Romain KUSOSKY

Délégué(e)s suppléants :

- Monsieur Pierre ANTOINE
- Monsieur Eric BALJOU
- Monsieur Pascal VABRE
- Monsieur Sylvain ALET

Communauté d'Agglomération de Lunel-Agglo :

Délégué(e)s titulaires :

- Monsieur Denis DEVRIENDT
- Monsieur Phillipe RUIVO
- Madame Viviane BONFILS
- Monsieur Christophe CALVET
-

Délégué(e)s suppléants :

- Monsieur Loïc FATACCIOLI
- Monsieur Laurent GRASSET
- Monsieur Yvan GORONESKOUL
- Monsieur David DUGARET

Communauté de Communes du Pays de Sommières :

Délégué(e)s titulaires :

- Monsieur Marc DUCHENNE
- Monsieur Jean-Louis NICOLAS
- Monsieur Madeleine BUCQUET
- Monsieur Alain THEROND

Délégué(e)s suppléants :

- Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI
- Monsieur Robert DAUMAS
- Monsieur Sylvain RENNER
- Monsieur Philippe RENIER

Communauté de Communes de Terre de Camargue :

Délégué(e)s titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre FILHOL
- Monsieur Jean-Philippe CREICHE
- Madame Florence COMBE
- Monsieur Philippe BROUSSES

Délégué(e)s suppléants :

- Madame Sandy LASHERMES
- Madame Marine ANJO
- Monsieur Cédric BREYSSE
- Monsieur Thierry FELINE

Communauté de Commune de Rhône, Vistre, Vidourle :

Délégué(e)s titulaires :

- Monsieur Vincent COSTE
- Monsieur Antoine ROUSSEAU
- Monsieur Thierry AGNEL
- Monsieur Angel POBO

Délégué(e)s suppléants :

- Madame Magali PRADEILLE
- Monsieur Michel CHAMBELLAND
- Monsieur Patrick GARCIA
- Monsieur Jean-Louis BLANC

Commune de Lunel-Viel :

Délégué titulaire :

- Monsieur Fabrice FENOY

Délégué suppléant :

- Monsieur Eric BILLET

Le Président déclare les membres du Comité Syndical précédemment cité, installées dans leur fonction

Fait à Lunel-Viel le 19 mai 2026,

Le Secrétaire de séance

Philippe RUIVO



Le Président de séance

Doyen d'âge,
Madeleine BUCQUET



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification.